

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES (AAC)

ARS/DAOSS/DCT n°971-2024-06-20-00002

POUR LA CREATION DE 3 CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX (CRT) POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Territoire : **Guadeloupe**

Clôture de l'appel à candidatures : 28 octobre 2024

Les candidatures parvenues après la date limite de dépôt seront déclarées irrecevables

1. QUALITÉ ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE

2. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet la création de trois (3) Centres de Ressources Territoriaux (ci-après CRT) pour personnes âgées (en perte d'autonomie en niveau de GIR 1 à 4) visant à leur permettre de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, dès lors que l'accompagnement dit « classique » déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour le maintien à domicile dans de bonnes conditions. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en établissement. L'accompagnement n'est pas limité dans le temps.

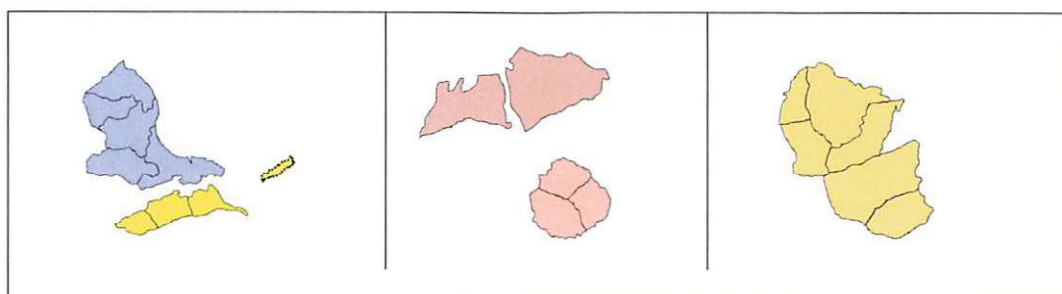
Cette mission, pouvant être portée par un EHPAD ou par un service à domicile (SSIAD dans l'attente de l'effectivité de la réforme des SAD), comporte deux modalités d'intervention qui devront toutes deux être menées conjointement par le CRT :

- **Volet 1** – Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques, de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés)

- **Volet 2** – Une mission d’accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d’autonomie nécessitant une prise en charge à domicile plus intensive, en alternative à l’EHPAD.

La structure désignée devra se positionner comme un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du territoire résidant à domicile ou dans un autre établissement mais également comme un appui aux professionnels en charge de leur accompagnement. Le développement de ces nouvelles missions représente un levier pour renforcer l’attractivité des métiers et des parcours professionnels dans le champ du grand âge.

Considérant l’installation d’un CRT au deuxième trimestre 2024, le périmètre d’intervention des 3 CRT faisant l’objet de cet AAC sera le suivant :



Le présent appel à candidature vise ainsi à la création de :

- 1 CRT Grande-Terre et Désirade
- 1 CRT Centre [Communauté d’agglomération de Cap Excellence] et Marie-Galante
- 1 CRT Nord Basse-Terre

Le candidat peut donc prétendre à la création d’un CRT sur l’un des territoires définis.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges précise les attendus de la mission d’un CRT portée par un EHPAD ou par un service à domicile. Il est téléchargeable sur le site internet de l’Agence de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>

4. CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ

Le CRT peut être porté par un EHPAD ou un service à domicile.

Il convient de noter que ne sont pas éligibles les projets suivants :

- les projets ne comportant pas les deux modalités d’intervention permettant d’assurer pleinement le rôle de Centre de Ressources Territorial
- les projets ne prévoyant pas de conventionnement avec un EHPAD, lorsque le porteur est un service à domicile ;
- les dossiers incomplets.

5. FINANCEMENT

L’Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy versera une dotation globale annuelle de **480 000 €** (Dotation Régionale limitative) à chacun des gestionnaires retenus dans le cadre de l’appel à candidature pour remplir la mission de Centre de Ressources Territorial sur les deux volets.

Les porteurs des CRT intervenant sur l’île de la Désirade et celle de Marie-Galante pourront envisager d’y installer un point relais ou une antenne de manière à adapter la prise en charge aux particularités de ces territoires.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Date butoir de dépôt des dossiers de candidatures : **28/10/2024**
- Date butoir de notification de la décision : **courant novembre 2024**
- Date butoir de mise en œuvre du projet : **31/12/2024**

7. PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Le dossier de candidature joint est à renseigner. Il pourra être complété de tout document ou toute information permettant de décrire le projet en réponse aux besoins identifiés dans le cahier des charges.

Il devra comporter les éléments suivants :

- la présentation du candidat ;
- le diagnostic réalisé par le candidat, sur le périmètre de son intervention envisagé en tant que Centre de Ressources Territorial ;
- le périmètre du territoire d'intervention proposé (qui sera repris dans les conventions de partenariat et de coopération EHPAD-service après concertation avec l'Agence de Santé) ;
- les modèles d'organisation et de fonctionnement choisis ;
- les conventions de partenariats signées pour l'ensemble des porteurs, qu'il s'agisse d'un EHPAD ou d'un service à domicile, avec les services à domicile qui interviennent au quotidien chez les bénéficiaires du volet 2, ou *a minima*, des courriers d'engagement de ces partenaires ;
- pour le CRT porté par un service à domicile, une convention signée avec un EHPAD partenaire pour la réalisation de certaines prestations du volet 1 ou du volet 2 ;
- les actions susceptibles de relever de la mission de Centre de Ressources Territorial faisant l'objet d'un financement par ailleurs (actions financées par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ou par la dotation complémentaire des services d'aide à domicile) identifiées ;
- l'attestation d'engagement à proposer une offre accessible financièrement en décrivant les modalités prévues pour assurer cette offre ;
- la composition de l'équipe dédiée au CRT : la répartition en ETP du personnel et leurs fonctions seront précisées dans la demande ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- un plan ou description des locaux prévus pour l'équipe.

En répondant à cet appel à candidatures, le porteur s'engage à :

- mettre en œuvre la mission de CRT conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l'ARS et au présent cahier des charges ;
- renseigner les indicateurs d'activité du CRT qui devront être transmis à l'Agence de Santé ;
- respecter la dotation allouée.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses : ars971-daoss@ars.sante.fr, evodie.claude@ars.sante.fr et delphine.lori@ars.sante.fr.

8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature sera adressé en 1 exemplaire papier accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
AAC CRT – 971 – NE PAS OUVRIR
DAOSS / SAE - DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Gourbeyre, le 20 JUIN 2024
Pour le Directeur Général
et par délégation



Brigitte SCHERB
Directrice de l'Animation
et de l'Organisation
des Structures de Santé

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Dossier de candidature